

Stéphane GUSMEROLI
Conseiller Municipal de Saint-Pierre-de-Chartreuse

A l'attention de M. Yves GUERPILLON
Maire de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Saint Pierre de Chartreuse, le 5 mai 2016

Monsieur le Maire,

Depuis le début du mandat, le Conseil Municipal n'a pas eu d'information concernant les actions en justice liant la Commune.

Ainsi, par le présent courrier, je vous informe que je formulerai la question orale* suivante lors du prochain conseil municipal :

- Pouvez-vous nous faire un point détaillé des actions en justice liant la commune de Saint Pierre de Chartreuse ou bien le Monsieur le Maire dans ses fonctions depuis le début du mandat ?
 - Objet et état des nouvelles affaires, depuis le début du mandat, où la commune est impliquée auprès d'un Tribunal
 - Etat des décisions des Tribunaux impliquant la commune depuis le début du mandat

Dans l'attente de vos réponses, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Stéphane GUSMEROLI
Conseiller Municipal de Saint Pierre de Chartreuse

* L'article L2121-19 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. [...] Ces questions orales peuvent porter non seulement sur les affaires mises à l'ordre du jour de la séance, mais encore d'une manière très générale, sur tout objet ayant trait aux affaires de la commune* »